

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Composition et fonctionnement de la cellule d'investissement ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la composition et le fonctionnement de la cellule d'investissement ferroviaire.

Le projet exécute la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, qui prévoit notamment la création d'une cellule d'investissement ferroviaire.

La cellule d'investissement fonctionnera sur deux niveaux :

- un niveau technique-analytique
- un niveau stratégique

L'objectif est par ailleurs d'impliquer les régions dans les travaux des deux niveaux de cette cellule. Les gouvernements régionaux seront invités à participer aux réunions du niveau technique-analytique de la cellule, sur une base volontaire. En ce qui concerne le niveau stratégique, les régions seront impliquées via un groupe de travail du Comité exécutif des ministres de la Mobilité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be